

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 10 juillet 2015

à 14h30

à Chaumont

ORDRE DU JOUR

I^{ère} COMMISSION Finances, Réglementation, Personnel

1. Information sur les marchés attribués et les avenants conclus
2. Convention de mise à disposition de personnel du conseil départemental de la Haute-Marne pour le compte du groupement d'intérêt public (GIP) Haute-Marne
3. Modalités d'attribution de l'indemnité dégressive en substitution de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la contribution sociale généralisée (CSG)
4. Recrutement d'un(e) chargé(e) de communication
5. Amicale des conseillers départementaux - subvention de fonctionnement pour l'année 2015
6. Cessions d'actions à des collectivités ou groupements de collectivités haut-marnaises en vue de leur adhésion à la « SPL-Xdemat »

II^e COMMISSION Environnement, développement durable et rural et monde agricole

7. Fonds d'Aménagement Local (FAL) - cantons de Chalindrey, Châteauvillain, Chaumont 3, Joinville et Wassy
8. Fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU) - commune de Les Loges
9. Fonds départemental pour l'environnement - attribution de subventions
10. Aides aux associations à caractère agricole ou environnemental
11. Avis sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des comités de bassin Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse

III^e COMMISSION **Infrastructures et voies de communication**

12. Conventions de financement relatives aux associations concourant à la sécurité routière-comité départemental de la prévention routière et comité départemental de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA)

IV^e COMMISSION **Culture, monde associatif et sport**

13. Attribution de subventions sur dotations cantonales pour les clubs sportifs ou les associations

V^e COMMISSION **Insertion sociale et solidarité départementale**

14. Demande de subvention de l'association « La Passerelle » pour la réalisation de l'opération « Ateliers de remobilisation adultes » en 2015

VI^e COMMISSION **Développement économique et touristiques, aide aux villes et urbanisme**

15. Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à l'association du Pays de Chaumont et à l'association du Pays Nord haut-marnais
16. Attribution de subventions en faveur des chambres consulaires de Haute-Marne au titre de l'année 2015

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 10 juillet 2015	
Direction des Ressources Humaines pôle carrières, expertise statutaire, budget	N° 2015.06.2
OBJET : Convention de mise à disposition de personnel du conseil départemental de la Haute-Marne pour le compte du groupement d'intérêt public (GIP) Haute-Marne	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL

Absent excusé et non représenté :

Mme Rachel BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel du conseil départemental de la Haute-Marne (direction générale) pour le compte du groupement d'intérêt public (GIP) Haute-Marne, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 10 juillet 2015

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (DIRECTION GÉNÉRALE) POUR LE COMPTE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) HAUTE-MARNE

Entre, d'une part,

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par Monsieur Bruno SIDO, président, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du 10 juillet 2015,

Et, d'autre part,

Le groupement d'intérêt public (GIP) Haute-Marne, représenté par Monsieur Jean MASSON, directeur, dûment habilité à cet effet conformément à l'article 18 du règlement intérieur adopté par le conseil d'administration du GIP Haute-Marne le 1^{er} décembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention constitutive du GIP Haute-Marne en date du 2 avril 2007, et notamment son article 14,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Le conseil départemental de la Haute-Marne met à la disposition du GIP Haute-Marne un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux à raison de 90 % d'un temps plein.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS

Dans le cadre des activités dévolues au GIP Haute-Marne, l'agent exercera les fonctions de chargé de développement des politiques contractuelles et des partenariats du GIP Haute-Marne.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

Cette mise à disposition prend effet au 15 juillet 2015 pour une durée de trois ans.

Elle peut prendre fin sur décision dûment motivée du conseil départemental de la Haute-Marne ou du GIP Haute-Marne sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par courrier.

L'agent concerné est mis à disposition du GIP Haute-Marne, avec son accord, après avoir recueilli l'avis de la commission administrative paritaire compétente.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté individuel signé par le président du conseil départemental qui sera annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 : RÉMUNERATIONS ET REMBOURSEMENTS

La rémunération de l'agent continuera à être versée par le conseil départemental de la Haute-Marne dans des conditions identiques à celles antérieures à la mise à disposition.

Le GIP Haute-Marne remboursera au conseil départemental de la Haute-Marne les montants relatifs à la rémunération de l'agent mis à disposition en fonction de la quotité de temps de travail, les cotisations et contributions s'y rapportant, sur la base de la présentation d'un titre de paiement.

Ce remboursement s'effectuera annuellement, à terme échu.

À titre indicatif, au sein de la collectivité départementale, en 2014, la masse salariale moyenne s'élevait pour un attaché principal territorial à temps plein à 64 000 €.

ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS

L'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du président du conseil d'administration du GIP Haute-Marne pour exercer les missions citées à l'article 2. Il demeure sous l'autorité administrative du président du conseil départemental de la Haute-Marne.

En particulier, l'agent est soumis aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale relatif à son cadre d'emplois et bénéficie en matière d'assurance et d'accident du travail des mêmes conditions que le personnel du conseil départemental de la Haute-Marne.

Les droits à congés sont identiques à ceux des agents du conseil départemental de la Haute-Marne.

En ce qui concerne le pouvoir disciplinaire l'agent relève du conseil départemental de la Haute-Marne, le GIP Haute-Marne est consulté pour avis.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le conseil départemental continue de gérer la situation administrative de l'agent.

Toute modification sur les conditions d'emploi fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION

Le GIP Haute-Marne communiquera chaque année au conseil départemental de la Haute-Marne un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Pour le Conseil départemental de la Haute-Marne,
Le Président

Pour le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Haute-Marne,
Le Directeur du GIP,

Bruno SIDO

Jean MASSON

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 10 juillet 2015	
Direction des Ressources Humaines pôle carrières, expertise statutaire, budget	N° 2015.07.3
OBJET : Modalités d'attribution de l'indemnité dégressive en substitution de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la contribution sociale généralisée (CSG)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL

Absent excusé et non représenté :

Mme Rachel BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°97-215 du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire,

Vu le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n°97-215 du 10 mars 1997 et création d'une indemnité dégressive,

Vu la délibération du conseil général du 30 octobre 1998 instituant l'indemnité exceptionnelle de compensation de la contribution sociale généralisée (CSG),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

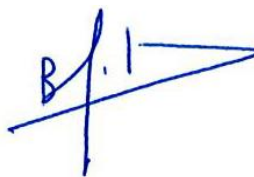
- d'adopter les modalités d'attribution de l'indemnité dégressive selon les principes suivants :
 - une indemnité dégressive, non soumise à retenue pour pension, sera attribuée aux agents du conseil départemental qui bénéficient de l'indemnité prévue par le décret n°97-215 du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire,
 - l'indemnité dégressive sera versée selon une périodicité mensuelle,
 - le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive sera gelé au niveau du versement effectué au titre de l'année 2014, puisqu'elle sera égale à un douzième du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle prévue par le décret n°97-215 du 10 mars 1997 susmentionné qui a été versée en janvier 2015 à chaque agent concerné au titre de l'année 2014,
 - le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive sera plafonné à 415 €,
 - le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive sera réduit, jusqu'à extinction, lors de chaque avancement dans un grade, un échelon ou un chevron, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent. Ces dispositions ne s'appliquent que lorsque l'indice majoré détenu par l'agent est égal ou supérieur à l'indice majoré 400,

Les présentes dispositions seront applicables à compter du 1^{er} août 2015.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 10 juillet 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 10 juillet 2015	
Direction des Ressources Humaines pôle recrutement, mobilité, développement des compétences	N° 2015.07.4
OBJET : Recrutement d'un(e) chargé(e) de communication	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL

Absent excusé et non représenté :

Mme Rachel BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 - 3 - 2°,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant que les besoins du service nécessitent obligatoirement le recrutement d'un cadre doté de compétences et d'une expérience confirmée dans le domaine de l'information et de la communication,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser le recrutement d'un attaché territorial non titulaire pour le poste de chargé(e) de communication au sein du service communication du cabinet du Président, dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, puisque ce poste ne peut être pourvu dans les conditions habituelles faute de candidature d'agents titulaires.

- Motif du recrutement :

Malgré la déclaration de vacance de poste et les publicités diffusées, ce poste n'a pu être pourvu dans les conditions habituelles. Par conséquent, le recrutement d'un agent non titulaire est aujourd'hui justifié par les besoins du service nécessitant obligatoirement des compétences et d'une expérience confirmée dans le domaine de l'information et de la communication.

- Nature des fonctions :

Sous l'autorité du responsable du service communication, et en liaison avec le cabinet du Président, le(a) chargé(e) de communication devra principalement s'investir dans les domaines suivants :

- mise en place des outils de communication institutionnelle et de leur suivi technique : agenda, plaquettes, vidéo etc.,
- participation à la rédaction du magazine du conseil départemental (Ligne Directe) et suivi du produit,
- alimentation et mise à jour du site Internet pour la partie rédactionnelle,
- participation aux opérations de relations presse en liaison avec le cabinet du Président,
- élaboration et conduite de plans de communication pour des opérations ponctuelles ou annuelles,
- organisation et suivi de l'événementiel,
- présence sur des salons professionnels (tenue de stands).

- Niveau de recrutement :

Catégorie A. Il sera fait référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- Niveau de rémunération :

L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial correspondant à l'indice brut 379 (indice majoré 349) avec indexation sur l'augmentation du traitement des fonctionnaires et assorti du régime indemnitaire y afférant.

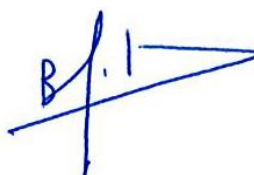
- Durée :

Trois ans

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 10 juillet 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 10 juillet 2015	
Secrétariat Général service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation	N° 2015.07.5
OBJET : Amicale des conseillers départementaux - subvention de fonctionnement pour l'année 2015	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL

Absent excusé et non représenté :

Mme Rachel BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au vote du budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande de subvention présentée par l'amicale des conseillers départementaux au titre de l'année 2015,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour, 1 voix Contre, 5 abstentions

DÉCIDE

- d'attribuer à l'amicale des conseillers départementaux une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2015.

Cette subvention sera prélevée au chapitre 65, imputation budgétaire 6574//021.

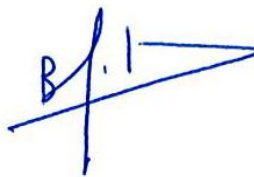
RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

1 Contre : M. Jean-Michel FEUILLET

5 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, M. Luc HISPART, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Chaumont, le 10 juillet 2015

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized horizontal line extending to the right.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 10 juillet 2015	
Secrétariat Général service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation	N° 2015.07.6
OBJET : Cessions d'actions à des collectivités ou groupements de collectivités haut-marnaises en vue de leur adhésion à la "SPL-Xdemat"	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL

Absent excusé et non représenté :

Mme Rachel BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

##13;

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la cession, au prix de 15,50 €, d'une action de la SPL-Xdemat détenue par le conseil départemental, à chaque collectivité ou groupement de collectivités haut-marnais listé dans le tableau joint en annexe, en vue de leur adhésion à la société,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous les actes se rapportant à cette cession,

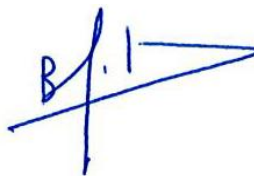
La recette correspondante à la cession d'actions sera imputée sur le chapitre 775//01.

Dans l'attente d'une modification du code général des impôts, alignant les SPL sur les sociétés d'économie mixtes locales, les droits d'enregistrement afférents à la cession d'actions au titre du code général des impôts seront pris en charge par le conseil départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 10 juillet 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Collectivités souhaitant adhérer à la SPL-Xdemat et acquérir une action

Collectivités	Date de la délibération	Actions cédées
commune de Voisey	16 janvier 2015	1
commune de Chaudenay	7 novembre 2014	1
commune de Chantraines	12 décembre 2014	1
Communauté de communes du bassin nogentais	30 mars 2015	1
commune de Ferrière et Lafolie	18 février 2015	1
commune de Graffigny-Chemin	4 décembre 2014	1
syndicat intercommunal de gestion forestière de la Blaise	24 février 2015	1
commune de Farincourt	20 mars 2015	1
commune de Flammerécourt	15 décembre 2014	1
commune de Bailly-aux-Forges	14 avril 2015	1
commune de Valleret	11 avril 2015	1
commune de Brachay	20 novembre 2014	1
commune de Fays	6 mars 2015	1
commune de Trémilly	27 avril 2015	1
commune de Bricon	10 mars 2015	1
commune de Bonsecourt	14 novembre 2014	1
commune de Courcelles-sur-Blaise	21 mai 2015	1
commune de Choiseul	27 février 2015	1
commune de Busson	9 avril 2015	1
commune de Juzennecourt	26 mars 2015	1
commune de Brousseval	6 juin 2015	1
Syndicat des eaux Montlondon-Celsoy	18 décembre 2014	1
commune de Signeville	10 février 2015	1
commune de Bourmont	30 octobre 2014	1
commune de Doulevant-le-Petit	24 avril 2015	1
commune de Latrecey-Ormoy-sur-Aube	19 mars 2015	1
commune de Montheries	13 janvier 2015	1
commune de Rivière-les-Fosses	25 juin 2015	1
commune de Marbéville	22 mai 2015	1
Total		29

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 10 juillet 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2015.07.7
OBJET : Fonds d'Aménagement Local (FAL) : cantons de Chalindrey, Châteauvillain, Chaumont 3, Joinville et Wassy	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL

Absent excusé et non représenté :

Mme Rachel BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu les délibérations du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999, 8 et 9 décembre 2005, 14 et 15 décembre 2006, 13 et 14 décembre 2007 et 11 et 12 décembre 2008 modifiant le règlement du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2015 de 2 000 000 € au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 29 mai 2015 approuvant la répartition de l'enveloppe FAL 2015 disponible entre les nouveaux cantons,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 19 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2015, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **265 809 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 10 juillet 2015

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

CANTON DE CHALINDREY

ENVELOPPE FAL 2015	155 088 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	155 088 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	99 770 €
RESTE DISPONIBLE	55 318 €

Commission permanente du 10 juillet 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Arbigny-sous-Varennes	Réfection de la toiture de la mairie	5 147 €	5 147 €	20%	1 029 €	Equipements communaux	204142-74
Champsevraine	Réfection de la voirie autour du château de Corgirnon	16 369 €	16 369 €	20%	3 273 €	Equipements communaux	204142-74
Champsevraine	Pose d'une rambarde rue de la Résistance à Bussièrès-les-Belmont	14 490 €	14 490 €	20%	2 898 €	Equipements communaux	204142-74
Champsevraine	Restauration du lavoir du Ruadel à Bussièrès-les-Belmont	9 260 €	9 260 €	20%	1 852 €	Equipements communaux	204142-74
Champsevraine	Remplacement de la porte d'entrée de l'école maternelle à Bussièrès-lès-Belmont	3 271 €	3 271 €	20%	654 €	Equipements communaux	204142-74
Champsevraine	Création d'une nouvelle entrée au cimetière de Bussièrès-lès-Belmont	6 561 €	6 561 €	20%	1 312 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE CHALINDREY

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Champsevraine	Pose de grilles de protection de l'accès à l'école et remplacement de trois fenêtres au logement communal du château du Corgirnon	5 460 €	5 460 €	20%	1 092 €	Equipements communaux	204142-74
Champsevraine	Aménagement de la cour inférieure de la mairie de Bussièrès-les-Belmont	65 154 €	65 154 €	20%	13 030 €	Equipements communaux	204142-74
Chaudenay	Création d'un jardin du souvenir et remplacement du portail du cimetière	6 044 €	6 044 €	20%	1 208 €	Equipements communaux	204142-74
Coiffy-le-Bas	Création d'une route forestière et d'une place de retournement en forêt communale	54 761 €	54 761 €	20%	10 952 €	Equipements communaux	204142-74
Coiffy-le-Bas	Création d'allées au cimetière communal	10 872 €	10 872 €	20%	2 174 €	Equipements communaux	204142-74
Communauté de communes Vannier-Amance	Acquisition d'une tondeuse et d'un camion benne	29 571 €	29 251 €	20%	5 850 €	Equipements communaux	204141-74
Culmont	Aménagements de voirie rue de la Boudaine et chemin des Charriers	45 209 €	45 209 €	20%	9 041 €	Equipements communaux	204142-74
Genevrières	Réfection de la rue des Mottes	13 284 €	13 284 €	20%	2 656 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE CHALINDREY

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Genevrières	Remplacement de l'armoire électrique de commande des pompes du puits	5 190 €	5 190 €	20%	1 038 €	Equipements communaux	204142-74
Grandchamp	Mise en accessibilité de la mairie	19 980 €	19 980 €	20%	3 996 €	Equipements communaux	204142-74
Grandchamp	Création de trottoirs rue de la Côte et route départementale 17	30 530 €	12 210 €	20%	2 442 €	Equipements communaux	204142-74
Guyonville	Création d'une salle dans le préau de l'école communale	22 628 €	22 628 €	20%	4 525 €	Equipements communaux	204142-74
Haute-Amance	Réfection du chemin Mététal à Rosoy-sur-Amance et du chemin des Chênes de Dret à Montlandon	15 452 €	15 452 €	20%	3 090 €	Equipements communaux	204142-74
Maizieres-sur-Amance	Restructuration du cimetière	4 068 €	4 068 €	20%	813 €	Equipements communaux	204142-74
Pierremont-sur-Amance	Viabilisation d'un terrain pour la construction d'une habitation	22 053 €	21 603 €	20%	4 320 €	Equipements communaux	204142-74
Pierremont-sur-Amance	Isolation et mise aux normes électriques de la mairie de Pierrefaites	12 243 €	12 243 €	20%	2 448 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE CHALINDREY

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Pressigny	Réfection de la voirie intérieure du village - 2 ^e tranche et solde	9 365 €	3 715 €	20%	743 €	Equipements communaux	204142-74
Pressigny	Remplacement d'une pompe du château d'eau	2 564 €	2 564 €	20%	512 €	Equipements communaux	204142-74
Saulles	Pose de caniveaux rue des Tilleuls	4 262 €	4 262 €	20%	852 €	Equipements communaux	204142-74
Soyers	Rénovation du logement communal	55 375 €	54 825 €	25%	13 706 €	Equipements communaux	204142-74
Torcenay	Sécurisation du château d'eau	7 859 €	7 859 €	20%	1 571 €	Equipements communaux	204142-74
Velles	Voirie 2015	13 469 €	13 469 €	20%	2 693 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					99 770 €		

CANTON DE CHATEAUVILLAIN

ENVELOPPE FAL 2015	165 182 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	165 182 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	51 417 €
RESTE DISPONIBLE	113 765 €

Commission permanente du 10 juillet 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Blaisy	Aménagement de la place de la mairie et réfection des murs du cimetière	12 662 €	12 662 €	20%	2 532 €	Equipements communaux	204142-74
Châteauvillain	Création d'une porte d'accès au centre équestre du Parc aux Daims	10 955 €	10 955 €	25%	2 738 €	Equipements communaux	204142-74
Châteauvillain	Pose d'une conduite d'eau potable de refoulement et de distribution route de Richebourg (complément FAL à la suite du financement au titre du FDE)	59 500 €	59 500 €	25%	14 875 €	AEP - Assainissement	204142-61
Cour-l'Évêque	Mise en conformité électrique de la mairie, de la salle des fêtes et du clocher de l'église non classée	2 707 €	2 707 €	25%	676 €	Equipements communaux	204142-74
Dinteville	Réfection de l'installation électrique dans le bâtiment mairie	2 772 €	2 772 €	20%	554 €	Equipements communaux	204142-74
Juzennecourt	Réfection des chemins communaux	24 731 €	24 731 €	20%	4 946 €	Equipements communaux	204142-74
Lachapelle-en-Blaisy	Voirie 2015	16 666 €	16 666 €	20%	3 333 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE CHATEAUVILLAIN

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Lamothe-en-Blaisy	Réfection du mur de soutènement impasse de la Médéla	5 483 €	5 483 €	20%	1 096 €	Equipements communaux	204142-74
Leffonds	Extension des réseaux d'eau, assainissement et EDF chemin dit du Champ Noyé	13 586 €	13 586 €	20%	2 717 €	AEP - Assainissement	204142-61
Leffonds	Isolation thermique du groupe scolaire (2 ^e tranche et solde)	54 443 €	45 778 €	20%	9 155 €	Equipements communaux	204142-74
Maranville	Rénovation du logement communal situé 45 rue des Tilleuls	15 273 €	15 273 €	20%	3 054 €	Equipements communaux	204142-74
Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Marne	Effacement des réseaux aériens Grande Rue à Lamothe-en-Blaisy	45 625 €	13 311 €	10%	1 331 €	Equipements communaux	204142-74
Silvarouvres	Création d'un secrétariat de mairie avec accès aux personnes à mobilité réduite	15 387 €	14 781 €	20%	2 956 €	Equipements communaux	204142-74
Vaudremont	Remplacement des menuiseries extérieures du logement communal	3 400 €	3 400 €	20%	680 €	Equipements communaux	204142-74
Villars-en-Azois	Implantation d'un columbarium dans le cimetière communal	3 870 €	3 870 €	20%	774 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					51 417 €		

CANTON DE CHAUMONT-3

ENVELOPPE FAL 2015	33 151 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	33 151 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	6 833 €
RESTE DISPONIBLE	26 318 €

Commission permanente du 10 juillet 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Foulain	Remplacement des fenêtres de la salle des fêtes de Crenay	14 217 €	14 217 €	30%	4 265 €	Equipements communaux	204142-74
Verbiesles	Aménagement des abords de la station de pompage	8 962 €	8 562 €	30%	2 568 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					6 833 €		

CANTON DE JOINVILLE

ENVELOPPE FAL 2015	66 289 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	66 289 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	61 691 €
RESTE DISPONIBLE	4 598 €

Commission permanente du 10 juillet 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Ambonville	Réfection de la voie communale n°4 en direction de Guindrecourt-sur-Blaise	26 755 €	26 755 €	30%	8 026 €	Equipements communaux	204142-74
Arnancourt	Réfection des toitures de plusieurs bâtiments communaux	29 749 €	29 749 €	30%	8 924 €	Equipements communaux	204142-74
Beurville	Réfection de la toiture de la mairie	28 031 €	28 031 €	30%	8 409 €	Equipements communaux	204142-74
Cirey-sur-Blaise	Réfection de la voirie (programme 2012)	3 825 €	3 825 €	30%	1 147 €	Equipements communaux	204142-74
Cirey-sur-Blaise	Réfection de la voirie - Programme 2015	14 745 €	14 745 €	30%	4 423 €	Equipements communaux	204142-74
Cirey-sur-Blaise	Pose d'un columbarium dans le cimetière communal	4 425 €	4 425 €	30%	1 327 €	Equipements communaux	204142-74
Donjeux	Rénovation de l'installation électrique de l'église inscrite à l'ISMH	6 038 €	6 038 €	25%	1 509 €	Equipements communaux	204142-74 .../...

CANTON DE JOINVILLE

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Donjeux	Enfouissement du réseau électrique alimentant la station de pompage	32 411 €	29 465 €	25%	7 366 €	Equipements communaux	204142-74
Donjeux	Voirie 2012 - diverses rues	17 050 €	17 050 €	25%	4 262 €	Equipements communaux	204142-74
Flammerécourt	Réfection des vitraux et du porche de l'église non classée	3 265 €	3 265 €	30%	979 €	Equipements communaux	204142-74
Gudmont-Villiers	Réfection de la rue du Moulin à Villiers suite aux inondations	30 226 €	30 226 €	25%	7 556 €	Equipements communaux	204142-74
Nully	Changement des fenêtres du bâtiment communal	14 679 €	14 679 €	30%	4 403 €	Equipements communaux	204142-74
Saint-Urbain-Maconcourt	Élaboration d'une carte communale	7 960 €	7 960 €	25%	1 990 €	Equipements communaux	204141-74
Trémilly	Réfection de la voirie - rue de la Gaité	4 568 €	4 568 €	30%	1 370 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					61 691 €		

CANTON DE WASSY

ENVELOPPE FAL 2015	110 062 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	110 062 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	46 098 €
RESTE DISPONIBLE	63 964 €

Commission permanente du 10 juillet 2015

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Attancourt	Réfection du chemin de la Croix de fer	18 023 €	18 023 €	25%	4 505 €	Equipements communaux	204142-74
Brousseval	Réfection de la voirie (accès au cimetière et diverses rues)	4 104 €	4 104 €	25%	1 026 €	Equipements communaux	204142-74
Frampas	Réfection du chauffage de la mairie et isolation de la toiture	12 968 €	12 968 €	25%	3 242 €	Equipements communaux	204142-74
Laneuville-à-Rémy	Réfection de la toiture de la mairie	24 737 €	24 737 €	25%	6 184 €	Equipements communaux	204142-74
Longeville-sur-la-Laines	Élaboration d'une carte communale	7 650 €	7 650 €	25%	1 912 €	Equipements communaux	204142-74
Louze	Extension du réseau d'eaux pluviales	6 265 €	6 265 €	25%	1 566 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE WASSY

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Louze	Réfection de la couche de roulement de certaines rues et ruelles communales	51 577 €	51 577 €	25%	12 894 €	Equipements communaux	204142-74
Sommevoire	Mise en conformité des logements communaux situés dans l'école primaire	9 597 €	9 597 €	25%	2 399 €	Equipements communaux	204142-74
Syndicat intercommunal à vocation multiple de Montier-en-Der	Acquisition d'une balayeuse	8 790 €	8 790 €	25%	2 197 €	Equipements communaux	204142-74
Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Marne	Remplacement des lampadaires de la rue de la gare à Brousseval	79 000 €	18 000 €	10%	1 800 €	Equipements communaux	204142-74
Thilleux	Divers travaux de réfection de l'église non classée	14 999 €	14 999 €	25%	3 749 €	Equipements communaux	204142-74
Morancourt	Réhabilitation décennale des routes (rue du Four)	3 540 €	3 540 €	25%	885 €	Equipements communaux	204142-74
Morancourt	Réhabilitation décennale des routes (chemins communaux et rue Mardonne)	14 958 €	14 958 €	25%	3 739 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					46 098 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 10 juillet 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2015.07.8
OBJET : Fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU) : commune de Les Loges	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL

Absent excusé et non représenté :

Mme Rachel BLANC

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999 créant le fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU),

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2008 modifiant le règlement du FTIEU,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour 2015 de 30 000 € au titre du fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la demande de subvention présentée par la commune de Les Loges,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant le caractère d'urgence des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer à la **commune de Les Loges**, une subvention de **1 242 €**, au titre du fonds des travaux imprévisibles, exceptionnels et urgents (FTIEU) de l'année 2015, en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont détaillées ci-après :

Réparations d'urgence sur le réseau communal d'assainissement rue des Tilleuls

Montant des travaux HT	4 969 €
Dépense subventionnable HT	4 969 €
Taux de subvention	25 %
Montant de la subvention	1 242 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204 - imputation 204142//74.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 10 juillet 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 10 juillet 2015	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service environnement	N° 2015.07.9
OBJET : Fonds départemental pour l'environnement - attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL

Absent excusé et non représenté :

Mme Rachel BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n° II-5 en date des 8 et 9 décembre 2005 décidant la création du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour le fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 19 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

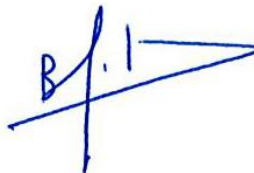
- d'attribuer, sur le FDE, les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **107 301,00 €** (imputations budgétaires 204141//61 et 204142//61).

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements, sera proposée au vote de l'assemblée, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 10 juillet 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

FDE 2015 EAU et ASSAINISSEMENT	
Crédits inscrits (AP)	2 000 000,00 €
Engagements	533 135,00 €
Disponible	1 466 865,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	107 301,00 €
Reste disponible	1 359 564,00 €

Commission permanente du 10 juillet 2015

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chalindrey	CHAMPSEVRINE	Création de conduite AEP à Bussièrès-lès-Belmont et frais annexes au prorata	68 919,00 €	68 919,00 €	20%	13 784,00 €	Eau potable	204142//61
		Renouvellement de conduite AEP et de branchements à Bussièrès-lès-Belmont et frais annexes au prorata	44 816,00 €	44 816,00 €	10%	4 482,00 €	Eau potable	204142//61
		Création de conduite AEP à Corgirnon et frais annexes au prorata	12 886,00 €	12 886,00 €	20%	2 577,00 €	Eau potable	204142//61
		Renouvellement de conduite AEP et de branchements à Corgirnon et frais annexes au prorata	95 604,00 €	95 604,00 €	10%	9 560,00 €	Eau potable	204142//61
Chalindrey	Communauté de communes VANNIER-AMANCE	Étude de définition de schémas directeurs d'assainissement et de zonages d'assainissement pour les dix communes haut-marnaises	109 787,80 € TTC	103 649,80 € TTC	20%	20 730,00 €	Assainissement	204141//61
Villegusien	LONGEAU-PERCEY	Renouvellement du réseau d'eau potable et frais annexes au prorata	276 290,01 €	243 720,68 €	10%	24 372,00 €	Eau potable	204142//61
		Remplacement des derniers branchements en plomb - travaux en domaine public et frais annexes au prorata	72 169,60 €	72 169,60 €	20%	14 434,00 €	Eau potable	204142//61
		Remplacement des derniers branchements en plomb - travaux en domaine privé	19 661,10 €	19 661,00 €	10%	1 966,00 €	Eau potable	204142//61
Poissons	ORQUEVAUX	Remplacement des branchements plomb (tranche unique) - travaux en domaine public et frais annexes au prorata	31 367,22 €	31 367,22 €	20%	6 273,00 €	Eau potable	204142//61
		Remplacement des branchements plomb (tranche unique) - travaux en domaine privé et frais annexes au prorata	11 421,48 €	11 421,48 €	10%	1 142,00 €	Eau potable	204142//61
Bourbonne	VAL DE MEUSE	Remplacement de conduites d'eau avenue de Langres à Montigny-le-Roi et frais annexes	84 812,00 €	79 812,50 €	10%	7 981,00 €	Eau potable	204142//61
INCIDENCE TOTALE						107 301,00 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 10 juillet 2015	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole	N° 2015.07.10
<u>OBJET :</u> Aides aux associations à caractère agricole ou environnemental	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL

Absent excusé et non représenté :

Mme Rachel BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°II-7 du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative à la répartition des crédits inscrits au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 19 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes transmises par les associations,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 29 voix Pour, 4 abstentions

DÉCIDE

1/ au titre des aides aux associations à caractère agricole et environnemental :

- d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Objet de la subvention	Attribution
Société d'horticulture de Chaumont	Actions en faveur du fleurissement	400 €
Echo-village de la Blaise	Fête annuelle thématique	500 €
Comité foire de Fayl-Billot	Foire de printemps	1 000 €
Syndicat des éleveurs du Bassigny	Foire de Montigny et de Clefmont	1 000 €
Association des croqueurs de pommes Sud-Champagne	Exposition « fruits et terroirs »	300 €
J'Action Haute-Marne	Fête de l'agriculture	2 000 €
Groupement des agrobiologistes de Haute-Marne	Visite d'une exploitation bio à Châteauvillain et organisation de la « foire bio » de Chaumont	400 €
Lévriers Champagne-Ardenne	Organisation d'épreuves sur le cynodrome de Laferté-sur-Amance	600 €
Total		6 200 €

Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront prélevés sur le compte 6574//928.

2/ au titre de la subvention en faveur de l'association DECLIC pour l'organisation du salon « les plaisirs de la chasse et de la nature » :

- d'attribuer à l'association DECLIC Haute-Marne une subvention de 6 500 € qui sera versée après notification de la convention ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association DECLIC Haute-Marne concernant les modalités de mise à disposition du Parc aux Daims et les conditions de partenariat avec le département ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la convention ;

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574//928

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

4 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, M. Luc HISPART, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND

Chaumont, le 10 juillet 2015

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized horizontal line extending to the right.

Bruno SIDO

Convention avec l'association DÉCLIC

Relative à l'organisation du salon

« les plaisirs de la chasse et de la nature »

Entre les soussignés,

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à signer par délibération de la commission permanente en date du 10 juillet 2015,

Ci-après dénommé " le Département " ;

d'une part,

Et

L'association DÉCLIC Haute-Marne, dûment représentée par son Président, Monsieur Gilbert BLETNER,

Ci-après dénommé " le bénéficiaire " ;

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat dans lesquelles le Département apporte son soutien à l'association DÉCLIC Haute-Marne pour l'organisation du salon « les plaisirs de la chasse et de la nature » qui se déroulera les 29 et 30 août 2015.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département met à disposition du bénéficiaire une partie du parc aux daims pour l'organisation de la manifestation citée à l'article 1 – objet de la convention.

Le périmètre du site mis à disposition du bénéficiaire est délimité sur le plan annexé à la présente convention. Le Département assure au bénéficiaire le libre accès à cette zone.

Afin de permettre au bénéficiaire de préparer sa manifestation dans des conditions optimales, le Département l'autorise à occuper, à ses risques et périls et sous sa responsabilité, le parc du 10 août au 9 septembre 2015 inclus.

L'autorisation d'utiliser le parc est accordée à titre gracieux.

L'autorisation d'utiliser le parc est accordée au bénéficiaire sous réserve que celui-ci obtienne l'autorisation préfectorale d'organiser la manifestation précitée.

Le Département assure son soutien financier à l'association DÉCLIC Haute-Marne pour l'organisation de la manifestation par une subvention de 6 500 €. Le versement interviendra après notification de la présente convention.

ARTICLE 3 – AUTORISATIONS SPÉCIFIQUES

Le Département ne s'oppose pas à l'organisation de « baptêmes de l'air » en hélicoptère lors de cette manifestation, dans le respect de la réglementation en vigueur. L'association fait son affaire de disposer de toutes les autorisations nécessaires.

ARTICLE 4- ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Dans le cadre de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à utiliser le parc aux daims uniquement pour la manifestation désignée à l'article 1 – objet de la convention.

Le plan annexé à la présente convention délimite le périmètre d'autorisation d'occupation du site et les activités envisagées par l'association pour l'organisation de sa manifestation.

En contrepartie du soutien accordé par le Département, le bénéficiaire s'engage à :

- la mise à disposition en faveur du Département et pendant toute la durée de la manifestation, d'un espace couvert d'une surface minimale de 100 m² à proximité directe du stand des trophées ;
- l'apposition du logo du conseil départemental de la Haute-Marne sur la totalité des supports produits pour la manifestation ;
- l'autorisation pour le service communication du conseil départemental de la Haute-Marne d'installer tout équipement promotionnel sur les lieux de la manifestation ;
- la livraison au service communication du conseil départemental de la Haute-Marne, avant le 14 août, de cent cinquante invitations valables pour les deux journées de la manifestation, ainsi que vingt badges « exposant » avec accès au parking réservé ;
- l'organisation avant la manifestation, d'une séance de communication pour la signature officielle de son partenariat avec le Département.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département un dossier récapitulatif du plan de communication et des justificatifs des différents supports de communication de la manifestation.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département une copie de son attestation de souscription d'une police d'assurance couvrant les activités organisées dans le parc aux daims ainsi que tous les dommages causés pouvant résulter de l'occupation temporaire du site.

Le bénéficiaire sera tenu de procéder à un nettoyage du site dans les jours qui suivront la manifestation. Un état des lieux contradictoire se tiendra dès la fin de la manifestation et au plus tard le 8 septembre 2015 pour définir les actions à mettre en oeuvre.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les consignes de sécurité affichées à l'entrée (Porte Madame) du Parc aux Daims et à relayer ces consignes de sécurité auprès du public de la manifestation.

En cas de carence, le nettoyage sera effectué par le Département aux frais du bénéficiaire pour un coût de 500 € TTC par jour d'intervention de l'équipe d'entretien du parc aux daims.

ARTICLE 5 - CONTRÔLES

Le bénéficiaire autorise le Département à effectuer à tout moment les opérations de contrôle, sur site ou sur pièces, qu'il jugera utiles de quelque nature qu'elles soient afin que le Département soit en mesure de s'assurer du respect par le bénéficiaire de ses engagements issus de la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification et reste valable jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une obligation ; ceci après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non respectés et restée infructueuse pendant quinze jours.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département demandera au bénéficiaire le remboursement de la subvention versée au moyen d'un titre de recette émis au cours du mois qui suivra la date de résiliation.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne

Bruno SIDO

Le Président de
de l'association DÉCLIC Haute-Marne

Gilbert BLETNER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 10 juillet 2015	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service d'assistance technique pour l'environnement	N° 2015.07.11
OBJET : Avis sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des comités de bassin Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL

Absent excusé et non représenté :

Mme Rachel BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.212-1 et suivants et les articles L.562-1 et suivants,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n° 2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, et sa transposition en droit français par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle II",

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 11e commission au cours de sa réunion du 24 avril 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les projets de SDAGE et de programmes de mesures transmis par Messieurs les Préfets coordinateurs des bassins Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse respectivement le 16 décembre 2014, le 30 janvier 2015 et le 12 décembre 2014,

Considérant les projets de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) transmis par Messieurs les Préfets coordinateurs des bassins Seine-Normandie, Rhin-Meuse aux mêmes dates,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

de rendre l'avis suivant :

Le conseil départemental de Haute-Marne, après lecture attentive des trois SDAGE et des deux PGRI Seine-Normandie et Rhin-Meuse, souhaite que soient prises en compte les remarques suivantes :

- Compte tenu des insuffisances des études réalisées, le conseil départemental de la Haute-Marne s'oppose à ce que la rivière Marne, du confluent du ruisseau du Val de Gris au confluent du Rognon, soit totalement déclassée en masse d'eau fortement modifiée (MEFM). Une masse d'eau se devant d'être homogène, le conseil départemental propose en revanche de re-délimiter la Marne, dans sa partie amont, en deux masses d'eau distinctes : la première masse d'eau, qui comprendrait la Marne de sa source jusqu'au confluent de la Traire, pourrait effectivement être déclassée en MEFM compte tenu des infrastructures (RN, voie ferrée, canal) impactant son lit majeur ; la seconde masse d'eau, qui comprendrait la Marne du confluent de la Traire jusqu'au confluent du Rognon, pourrait, à ce stade de connaissance, être maintenue comme une masse d'eau dont l'objectif de bon état serait fixé à 2027.
- Le conseil départemental regrette de devoir se prononcer sur ces SDAGE sans avoir connaissance des bilans économiques et financiers des précédents SDAGE. De même, des analyses plus détaillées auraient été les bienvenues sur les raisons expliquant la non-atteinte des objectifs de bon état fixés dans le précédent cycle.
- Le conseil départemental regrette que les SDAGE n'abordent pas frontalement un des freins majeurs à cette atteinte du bon état, à savoir le plafonnement des interventions publiques sur la plupart des mesures à réaliser. Le fait qu'elles soient limitées à 80%, oblige les petites communes et les syndicats locaux à financer une partie non négligeable des travaux d'investissement (20% + l'avance de la TVA) alors que leurs moyens financiers et d'emprunt sont de plus en plus limités.
- À cet égard, le conseil départemental de la Haute-Marne souhaite rappeler que l'eau est affaire de tous et qu'il n'est pas cohérent de faire porter le poids d'investissements onéreux sur des communes, des communautés de communes, ou des syndicats ruraux, dont les marges de manœuvre financières sont de plus en plus limitées.

- Le conseil départemental exprime également fermement son désaccord quant aux projets portés par l'EPAMA de créer en Haute-Marne des zones de ralentissement dynamique de crue sur la Meuse et le Mouzon. Les trois projets identifiés sur la Haute-Marne témoignent d'un manque de respect vis-à-vis des pratiques agricoles et des habitats ruraux. Ils apparaissent comme disproportionnés par rapport aux gains escomptés et ne prennent pas en compte les intérêts des habitants.
- Dès lors, le conseil départemental insiste pour que les programmes d'amélioration et de restauration de la continuité écologique à l'échelle du bassin et leur déclinaison locale soient conçus et réalisés avec discernement et en concertation étroite avec les riverains et les usagers des cours d'eau considérés et notamment, en Haute-Marne, les hautes vallées de la Meuse et du Mouzon.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 10 juillet 2015

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 10 juillet 2015	
Direction des Infrastructures et des Transports service exploitation et sécurité routière	N° 2015.07.12
OBJET : Conventions de financement relatives aux associations concourant à la sécurité routière - comité départemental de la prévention routière et comité départemental de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL

Absent excusé et non représenté :

Mme Rachel BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la III^{ème} commission réunie le 12 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

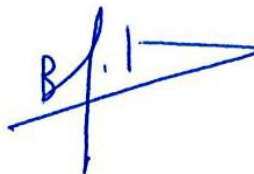
DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 5 000 € au comité départemental de la prévention routière et de 10 000 € à l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de la Haute-Marne (ANPAA 52) pour l'année 2015.
- d'approuver les termes des deux conventions de financement jointes à la présente délibération, à intervenir avec le comité départemental de la prévention routière d'une part, et l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de la Haute-Marne (ANPAA 52) d'autre part ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ces deux conventions ;

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 10 juillet 2015

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

TOUS RESPONSABLES !



CONVENTION RELATIVE À LA PRÉVENTION ROUTIÈRE

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 52905 Chaumont Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la commission permanente en date du 10 juillet 2015, et désigné dans la présente par « le Département »,

D'une part,

ET :

Le comité départemental de la prévention routière, sis boulevard Thiers à Chaumont 52000, représenté par son directeur régional, Monsieur Dominique COIN,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014, relative au budget primitif 2015,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du département de la Haute-Marne et du comité départemental de la prévention routière dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux risques routiers, pour tous les publics.

Article 2 – Engagement de la prévention routière

Le comité départemental de la prévention routière s'engage à exécuter les actions qui lui sont dévolues dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) conduites en partenariat avec l'Etat, l'association des maires de la Haute-Marne et le conseil départemental :

- préparation au brevet de sécurité routière (BSR) dans les collèges ;
- sensibilisation à la ceinture de sécurité avec le test choc ;
- achat de matériel divers d'éducation (plaquettes, éthylotest, simulateur d'alcoolémie, etc.) ;
- intervention campagne d'éclairage au grand public dénommée « lumière et vision » ;
- interventions lors de manifestations extraordinaires prévues au cours de l'année 2015 (24 heures solex, etc.) ;
- interventions dans les collèges, les lycées, pour des séances d'information sur les thèmes liés à l'alcool, la vitesse et les transports scolaires ;
- manifestations dans les discothèques, dénommées « Sam, Capitaine de soirée ».

Ces actions devront bénéficier d'une communication spécifique à l'intention des usagers pour indiquer qu'elles s'inscrivent dans la démarche « Tous responsables ! ». Cette information se fera à l'aide de banderoles, affiches, dépliants (etc.) mis à disposition.

Article 3 – Engagement du Département

Afin de soutenir les actions menées par le comité départemental de l'association prévention routière et figurant à l'article 2, le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à verser à l'association pour l'année 2015 une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €.

Article 4 – Modalités de versement

Le versement de la somme due sera effectué, en une seule fois, sur le compte ouvert au nom du comité départemental suivant :

N° 00023118753
Clé RIB : 93
Banque : B.N.P.
Adresse : B.N.P. CHAUMONT
Code Banque : 30004
Code guichet : 00198

Ce versement aura lieu avant le 30 septembre 2015.

Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 6 - Rapports d'activités et financier

Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, le comité départemental de l'association prévention routière s'engage à transmettre au Département, avant le 1^{er} décembre 2015, un rapport d'activités et financier concernant le bilan des actions citées précédemment à la clôture de l'exercice, ainsi qu'une copie certifiée de son budget et de ses comptes.

Article 7 - Conduite des actions

Le directeur départemental de la prévention routière est chargé de la mise en œuvre des actions. En cas de non-exécution partielle ou totale des actions, le Département se réserve le droit d'exiger le reversement partiel ou total de la somme prévue.

Article 8 - Assurances

Le comité départemental de l'association prévention routière réalise les actions mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

A ce titre, il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité, et pour que la responsabilité du Département ne puisse pas être recherchée.

Article 9 - Modification des termes de la convention

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties par la voie d'un avenant approuvé des deux signataires.

Article 10 - Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

Article 11 - Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne

Bruno SIDO

Le Directeur régional de la
prévention routière

Dominique COIN

TOUS RESPONSABLES !



CONVENTION RELATIVE À LA PREVENTION DE L'ADDICTOLOGIE

ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 52905 Chaumont Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la commission permanente en date du 10 juillet 2015, et désigné dans la présente par « le Département »,

D'une part,

ET :

L'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de la Haute-Marne, sise 5 rue du 14 juillet à 52000 Chaumont, représentée par son Président, Monsieur Alain RIGAUD, et désignée dans la présente par « l'ANPAA 52 »,

D'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014, relative au budget primitif 2015,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département de la Haute-Marne et de l'ANPAA 52 dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux risques routiers associés à la conduite sous l'emprise de substances addictives, pour tous les publics.

Article 2 – Engagement de l'ANPAA 52

L'ANPAA 52 s'engage à conduire des actions de prévention du type « pilote de nuit » en milieu festif, auprès des établissements où la consommation d'alcool constitue un risque routier avéré, lors de festivals ou de rencontres festives. Ces initiatives sont au nombre de trois par an, au minimum.

Ces actions devront bénéficier d'une communication spécifique à l'intention des usagers pour indiquer qu'elles s'inscrivent dans la démarche « Tous responsables ! ». Cette information se fera à l'aide de banderoles, affiches, dépliants... mis à disposition.

Article 3 – Engagement du Département

Afin de soutenir les actions menées par l'ANPAA 52 et figurant à l'article 2, le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à verser à l'association pour l'année 2015 une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €.

Article 4 – Modalités de versement

Le versement de la somme due sera effectué, en une fois, sur le compte ouvert au nom de l'ANPAA 52 suivant :

N° 21025390903
Clé RIB : 93
Banque : Crédit Coop.
Adresse : 21000 DIJON
Code Banque : 42559
Code guichet : 00015

Ce versement aura lieu avant le 30 septembre 2015.

Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 6 - Rapports d'activités et financier

Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'ANPAA 52 s'engage à transmettre au Département, avant le 1^{er} décembre 2015, un rapport d'activités et financier concernant le bilan des actions citées précédemment à la clôture de l'exercice, ainsi qu'une copie certifiée de son budget et de ses comptes.

Article 7 - Conduite des actions

Le délégué départemental de l'ANPAA 52 est chargé de la mise en œuvre des actions. En cas de non-exécution partielle ou totale des actions, le Département se réserve le droit d'exiger le reversement partiel ou total de la somme prévue.

Article 8 - Assurances

L'ANPAA 52 réalise les actions mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

À ce titre, elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité, et pour que la responsabilité du Département ne puisse pas être recherchée.

Article 9 - Modification des termes de la convention

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties par la voie d'un avenant approuvé des deux signataires.

Article 10 - Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

Article 11 - Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne

Le Président de l'association nationale de
prévention en alcoolisme et addictologie
ANPAA 52

Bruno SIDO

Alain RIGAUD

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 10 juillet 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2015.07.13
OBJET : Attribution de subventions sur dotations cantonales pour les clubs sportifs ou les associations	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL

Absent excusé et non représenté :

Mme Rachel BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 29 mai 2015 relative à la répartition de l'enveloppe relative aux dotations cantonales 2015 entre les nouveaux cantons,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer aux clubs sportifs locaux et aux associations, au titre des « **dotations cantonales** », les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de **1 400 €**.

Chapitre 65, imputations 6574//311 et 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 10 juillet 2015

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized horizontal stroke extending to the right.

Bruno SIDO

		Imputation	Proposition du montant de l'aide
Canton de BOLOGNE	Dotation disponible : 1 000 €		
	Association Mir'beloise	Association	100 €
	Attribué		100 €
	Reste à répartir		900 €
Canton de BOURBONNE-LES-BAINS	Dotation disponible : 4 800 €		
	Association sportive collège Camille Flammarion	Club sportif	500 €
	Attribué		500 €
	Reste à répartir		4 300 €
Canton de SAINT-DIZIER 2	Dotation disponible : 800 €		
	Compagnie Créamuse	Association	300 €
	Les amis du musée de Saint-Dizier	Association	500 €
	Attribué		800 €
	Reste à répartir		0 €
Incidence du rapport			1 400 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 10 juillet 2015	
Direction de la Solidarité Départementale service insertion	N° 2015.07.14
OBJET : Demande de subvention de l'association "La Passerelle" pour la réalisation de l'opération "Ateliers de remobilisation adultes" en 2015	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL

Absent excusé et non représenté :

Mme Rachel BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail,

Vu la délibération de la commission permanente du 3 juillet 2009 approuvant un modèle type de convention, à intervenir avec les opérateurs de l'insertion qui ne sollicitent pas de FSE,

Vu le programme départemental d'insertion en vigueur, approuvé par délibération du conseil général des 8 et 9 décembre 2011,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission le 3 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 29 voix Pour, 4 abstentions

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association « La Passerelle » pour la réalisation de l'opération « ateliers de remobilisation adultes » pour l'année 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la convention à intervenir avec l'association « La Passerelle », selon le modèle type approuvé par délibération de la commission permanente du 3 juillet 2009.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

4 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, M. Luc HISPART, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND

Chaumont, le 10 juillet 2015

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized horizontal line extending to the right.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 10 juillet 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° 2015.07.15 (a)
<u>OBJET :</u> Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association du Pays de Chaumont pour l'année 2015	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL

Absent excusé et non représenté :

Mme Rachel BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2014 inscrivant un crédit de paiement de 30 000 € au titre du fonctionnement ou des études menées par les associations de Pays dans le cadre du budget primitif de l'année 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis émis par la VI^e commission lors de sa réunion du 19 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 29 voix Pour, 4 abstentions

DÉCIDE

- d'attribuer, à l'association du Pays de Chaumont, au titre de l'année 2015, une subvention forfaitaire de fonctionnement de **10 000 €** (la dépense subventionnable étant de 145 740 € TTC).

Le versement interviendra en une seule fois à la notification de la subvention.

Imputation budgétaire 6574//91 – nature analytique subvention Pays.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

4 abstentions : M. Nicolas CONVOLTE, M. Luc HISPART, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND

Chaumont, le 10 juillet 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 10 juillet 2015	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° 2015.07.16
OBJET : Attribution de subventions en faveur des chambres consulaires de Haute-Marne au titre de l'année 2015	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

M. André NOIROT à Mme Mireille RAVENEL

Absent excusé et non représenté :

Mme Rachel BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2014 relative au budget primitif 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne, la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne et le groupement d'intérêt public Haute-Marne approuvée par la commission permanente le 29 mai 2015,

Vu l'avis favorable émis par la VI^e commission le 19 juin 2015,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande de Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne et la demande de Monsieur le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'accorder, pour les frais de fonctionnement des actions prises en compte dans le cadre des conventions 2015 :
 - une subvention d'un montant de 36 650 € à la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne,
 - une subvention d'un montant de 21 290 € à la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne,
- d'approuver les termes des conventions, ci-annexées, à intervenir avec :
 - la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne,
 - la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer lesdites conventions.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 10 juillet 2015

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Convention entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne
--

Entre,

le conseil départemental de la Haute-Marne représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 10 juillet 2015,

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

et,

la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis MOUTON,

ci-après désignée « la CMA »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités de l'année 2015 de la CMA, au titre du fonctionnement.

ARTICLE 2 – ACTIONS PRISES EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

2.1 - Assistance à la gestion des dossiers relatifs à l'aide à l'artisanat :

La CMA rendra des avis portant sur la pertinence des demandes d'aide pour des projets d'investissement déposés par les artisans, auprès du conseil départemental ou de la CMA, ainsi que sur la qualification des artisans et la santé économique et financière des entreprises.

La CMA s'attachera à porter une attention toute particulière aux entreprises déjà créées nécessitant un accompagnement au développement.

2.2 - Appui technique et méthodologique pour l'adaptation et la mise en œuvre du règlement d'aide à l'artisanat du conseil départemental :

La CMA apportera son expertise pour optimiser l'utilisation des aides du conseil départemental en faveur des entreprises artisanales.

2.3 - Animation en faveur du développement et de la transmission des entreprises artisanales :

- accompagnement pour le développement des entreprises existantes :
 - * analyse des perspectives de l'entreprise,
 - * conseil,
 - * aide au montage des dossiers (administratifs, etc.),
- accompagnement des cédants :
 - * diagnostic de l'entreprise (prise en charge par le GIP Haute-Marne),
 - * diffusion des offres d'entreprises à céder,
 - * mise en relation avec des repreneurs potentiels.

L'accompagnement des repreneurs d'entreprise est par ailleurs soutenu financièrement dans le cadre de la convention entre le groupement d'intérêt public (GIP) Haute-Marne et la CMA.

2.4 - Accompagnement des projets d'investissement des entreprises dans le cadre de la mise aux normes accessibilité, notamment auprès des entreprises intervenant dans le domaine ou sur un territoire touristique

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

3.1 - Pour les missions se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2015, le montant de la participation que le Département s'engage à verser à la CMA est plafonné à **21 290 €**, soit **80%** d'une dépense éligible évaluée à **26 612 € HT**.

3.2 - Répartition de la participation du Département :

- assistance à la gestion des dossiers relatifs à l'aide à l'artisanat, appui technique et méthodologique à la mise en œuvre du règlement d'aide à l'artisanat du Département : 6 290 €,
- animation en faveur de la transmission des entreprises artisanales et accompagnement des entreprises et de leurs projets d'investissement : 15 000 €.

3.3 - Le versement de la participation du conseil départemental à la CMA s'effectuera de la manière suivante :

- 50 % à la notification de la présente convention,
- le solde, sur présentation au conseil départemental du bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions menées, arrêté au 31 décembre 2015, lequel reprendra notamment l'ensemble des dépenses supportées par la CMA pour la réalisation des actions indiquées à l'article 2. Le conseil départemental se réserve le droit d'ajuster sa participation dans l'hypothèse où le montant des dépenses serait inférieur au montant figurant à l'article 3.1 et/ou en cas de non réalisation des actions prévues dans la présente convention.

3.4 - La demande de participation de l'année à venir doit être adressée au Département au plus tard le 1^{er} octobre de l'année N. Cette demande doit obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation,
- d'un budget prévisionnel détaillé des actions établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les recettes attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA CMA

La CMA s'engage à réaliser les actions définies à l'article 2.

Elle s'engage à informer le Département de toute difficulté rencontrée dans l'application de la présente convention.

En cas de non-respect par la CMA de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des sommes versées par le conseil départemental.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE

La CMA s'engage à répondre à toutes les demandes de renseignements du conseil départemental de la Haute-Marne sur l'exécution de la présente convention dont il assure le contrôle financier et technique.

Sur simple demande du conseil départemental, la CMA devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, la CMA s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

La CMA rendra compte régulièrement au conseil départemental de ses actions au titre de la présente convention. Elle transmettra au conseil départemental un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année N-1, conformément à la convention de partenariat ci-dessus visée.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

La CMA exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

ARTICLE 7 – PRISE D’EFFET - DURÉE

La présente convention est valable à compter de sa date de notification et jusqu'au 30 avril 2016. Elle peut être modifiée par voie d'avenant avant son terme.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

L'une ou l'autre des parties concernées peut demander la résiliation de la présente convention.

La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par le demandeur.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental,
de la Haute-Marne,

Le Président de la chambre de métiers
et de l'artisanat de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Jean-Louis MOUTON

**Convention de partenariat entre
le conseil départemental de la Haute-Marne
et la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne
relative au développement de l'observatoire économique**

Entre

le conseil départemental de la Haute-Marne représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 10 juillet 2015,

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

et

la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne, représentée par son Président, Monsieur Michel AUER,

ci-après désignée « la CCI »

d'autre part,

Vu la convention de partenariat entre la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne, le groupement d'intérêt public (GIP) Haute-Marne et le conseil départemental de la Haute-Marne approuvée par la commission permanente le 29 mai 2015,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les axes de travail commun dans le cadre de l'observatoire économique pour l'année 2015 ainsi que les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités de la CCI.

ARTICLE 2 – ACTIONS PRISES EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

2.1 – OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La convention tripartite qui lie le Département, le GIP Haute-Marne et la CCI jusqu'au 31 décembre 2016 a prévu la création d'un observatoire économique partagé destiné à permettre l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies territoriales d'aménagement, de développement et de promotion économique.

Pour ce faire, la CCI dispose d'un service « études » dont les compétences permettent d'alimenter les réflexions mutuelles visant à bâtir les stratégies de développement territorial, d'orienter les actions d'animation et d'accompagnement du tissu économique local et d'appuyer les opérations menées en matière de promotion et de prospection économique.

Trois grands domaines d'investigation ont été définis de manière conjointe :

- un observatoire d'économie générale dont la mission consiste à produire de l'information régulière sur la structure et la conjoncture de l'économie départementale,
- un observatoire territorial en charge d'accompagner les différents échelons territoriaux dans leurs projets, réflexions et stratégies de développement,
- un observatoire sectoriel dédié aux activités commerciales, capable de proposer une véritable expertise sur le sujet, afin d'éclairer tant les professionnels que les décideurs locaux dans leurs choix stratégiques.

Deux bases de données géo-référencées ont été constituées ces dernières années à partir de relevés de terrain : l'Atlas du commerce et le répertoire des zones d'activités, remis à la direction des infrastructures et des transports du Département en 2013. Ces deux bases de données permettent de répondre aux principaux besoins d'analyse portant sur le commerce, l'implantation industrielle et l'aménagement de l'espace à différentes échelles géographiques (départementale, intercommunale et communale).

2.2 – OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Outre le renouvellement des actions conduites les années antérieures, le Département et la CCI s'entendent pour développer en 2015 une analyse qui sera centrée sur les sujets suivants :

- l'observation du tourisme,
- l'impact économique du Mémorial Charles-de-Gaulle de Colombey-les-Deux-Églises,
- le déploiement d'un atlas des données socioéconomiques cantonales,
- l'impact économique et touristique du festival de la photo animalière de Montier-en-Der.

Ces études et bases de données veilleront à mesurer les impacts sectoriels et géographiques propres au territoire départemental.

2.2.1 - observation du tourisme

Dans le cadre de la réflexion initiée lors des Assises du Tourisme et du travail conduit par la Maison Départementale du Tourisme, le service « études » de la CCI apportera, aux côtés du Département, son expertise en vue de la création en 2015 d'un observatoire partenarial du tourisme. Le service « études » contribuera plus particulièrement aux travaux préparatoires concernant l'analyse de l'offre d'hébergement et la méthodologie d'enquête auprès des hébergeurs (élaboration des

questionnaires, fréquence et mode d'administration, exploitation et restitution des résultats).

2.2.2 - impact économique du Mémorial Charles-de-Gaulle de Colombey-les-Deux-Églises

Le service « études » de la CCI proposera au Département et à la Maison Départementale du Tourisme une étude visant à mesurer les retombées économiques générées par le Mémorial, au travers des dépenses d'équipement et de fonctionnement, ainsi que des dépenses réalisées par les visiteurs.

2.2.3 - déploiement d'un atlas des données socioéconomiques cantonales

Le service « études » de la CCI développera, sur le même modèle que l'atlas des données des EPCI, un outil de présentation des données socioéconomiques des nouveaux cantons. Chaque fiche cartographiée présentera des données actualisées et agrégées, en matière démographique, de logement, de diplôme et de formation, d'emploi et d'activité économique et touristique.

2.2.4 - impact économique et touristique du festival de la photo animalière de Montier-en-Der

Les objectifs de cette nouvelle étude sont identiques à ceux de l'étude conduite en 2009 de façon à pouvoir identifier les évolutions. Comme pour la première étude, il s'agira d'identifier le profil des visiteurs, de mesurer l'impact touristique et économique du festival, d'évaluer la façon dont il est perçu auprès des différents publics (festivaliers, exposants, bénévoles, commerçants, hôteliers, leaders d'opinion...) et de positionner le festival par rapport à des manifestations de même type. L'étude se déroulera à partir de novembre 2015.

2.3 – APPUI TECHNIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE

Le service « commerce » et le service « création-reprises » de la CCI apporteront un appui technique et méthodologique à la mise en œuvre du règlement d'aide au petit commerce du conseil départemental. La CCI rendra des avis portant sur la pertinence des demandes d'aide pour des projets d'investissement déposés par les commerçants, auprès du conseil départemental ou de la CCI, ainsi que sur la santé économique et financière des entreprises

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

3.1 – MONTANT

Pour les missions se déroulant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, le montant de la participation que le Département s'engage à verser à la CCI est plafonné à **36 650 €**, soit **40 %** d'une dépense éligible de **91 625 € HT**.

3.2 – VERSEMENT

Le versement de la participation du Département à la CCI s'effectuera de la manière suivante :

- 50 % à la notification de la présente convention,

- le solde, sur présentation au Département du bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions menées, arrêté au 31 décembre 2015, lequel reprendra notamment l'ensemble des dépenses supportées par la CCI pour la réalisation des actions indiquées à l'article 2. Le Département se réserve le droit d'ajuster sa participation dans l'hypothèse où le montant des dépenses serait inférieur au montant figurant à l'article 3.1 et/ou en cas de non réalisation des actions prévues dans la présente convention.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA CCI

La CCI s'engage à réaliser les actions définies à l'article 2.

Elle s'engage à informer le Département de toute difficulté rencontrée dans l'application de la présente convention.

En cas de non-respect par la CCI de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des sommes versées par le conseil départemental.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE

La CCI s'engage à répondre à toutes les demandes de renseignements du Département de la Haute-Marne sur l'exécution de la présente convention dont le Département assure le contrôle financier et technique.

Sur simple demande du Département, la CCI devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, la CCI s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

La CCI rendra compte régulièrement au Département de ses actions au titre de la présente convention. Elle transmettra notamment au conseil départemental un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année N-1, conformément à la convention de partenariat ci-dessus visée.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET - DURÉE

La présente convention est valable à compter de sa date de notification et jusqu'au 30 avril 2016. Elle peut être modifiée par voie d'avenant avant son terme.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

L'une ou l'autre des parties concernées peut demander la résiliation de la présente convention.

La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par le demandeur.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental,
de la Haute-Marne,

Le Président de la chambre de commerce
et d'industrie de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Michel AUER